



Periode d'essai non validée suite à démission

Par **Juliette34**, le **25/06/2012** à **09:48**

Bonjour,

J'ai récemment démissionnée d'un poste que j'occupais depuis 2 ans pour une place de commerciale en magasin (conception et vente de cuisines).

Nous sommes 2 en plus des 2 dirigeants (maris et femmes)

Je me suis rapidement aperçu que ce nouvel emploi serait une catastrophe

Ayant démissionné de mon ancien travail, je sais que je n'aurais droit à rien si je quitte mon poste pendant ma période d'essai, et rester me pose également un problème :

Peu de clients potentiels, parfois aucune entrées de la journée. Je ne comprends pas pourquoi j'ai été embauchée.

Il est évident qu'il n'y a pas "à manger pour tout le monde".

Je suis payé sur un fixe de 1200€ brut et pour l'instant aucune vente.

De plus, le patron dévalorise systématiquement notre travail par des débriefings quotidiens où il s'emploie à "casser systématiquement" le travail effectué la veille sur les dossiers en cours.

Tout doit transiter par eux, ne nous laissant aucune décision sur nos implantations (qu'il juge en général "à chier" ou "invendables") ou notre comportement face aux clients. Tout fait et geste est analysé et critiqué.

Je tiens à préciser que ayant une formation d'Architecte et 15 d'expérience dans la cuisine, je ne suis pas novice en matière de conception, technique et vente. (eux à peine 2 ans)

Je ne sais qu'elle décision prendre, partir pendant ma période d'essai ou valider mon CDI en attendant de retrouver autre chose...

Merci de vos conseils

Par **Michel**, le **25/06/2012 à 13:12**

Bonjour,

Le plus prudent est de garder votre travail actuel et d'en rechercher un autre, ainsi lorsque vous l'aurez trouvé, vous n'aurez qu'à démissionner.

Par **Juliette34**, le **25/06/2012 à 13:17**

Je n'ai aucun recours du fait qu'on m'ai embauché alors qu'il n'y avait pas besoin d'un autre vendeur ?

Par **Michel**, le **25/06/2012 à 14:03**

Quel recours voulez vous avoir ?

On ne peut pas attaquer l'entreprise parce qu'elle n'avait pas assez de travail, car elle vous répondra que c'est à vous de démarcher les clients et de les faire acheter dans le magasin.

Par **Juliette34**, le **25/06/2012 à 19:48**

Sauf qu'on ne démarche pas... Mais merci de votre réponse

Par **pat76**, le **26/06/2012 à 18:55**

Bonjour

Vous avez passé une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Chômage volontaire:

Démission suivie de période d'emploi.

La démission d'un emploi n'ouvre pas droit aux allocations du régime d'assurance chômage, sauf si elle est suivie d'une ou de plusieurs périodes d'emploi dont la durée est supérieure ou égale à 91 jours ou 455 heures de travail. Pour la recherche de cette durée, sont prises en considération les périodes durant lesquelles l'intéressé a été lié par un contrat de travail à une ou plusieurs entreprises entrant dans le champ d'application de l'assurance chômage ainsi que les périodes de formation professionnelle non rémunérée par l'assurance chômage. Pour ces dernières l'assimilation à des périodes de travail est limitée aux 2/3 des 91 jours ou 455 h, soit 60 jours ou 303 h. Sont également pris en compte les jours de réduction de la durée du

travail (réduction sous forme de repos) non pris par le salarié, au jour de la rupture du ou des contrats de travail postérieur au départ volontaire, et ayant donné lieu au paiement d'une indemnité compensatrice de repos supplémentaire (Règlement de l'Assurance Chômage du 6 mai 2011, article 4).

Par **Juliette34**, le **26/06/2012 à 19:52**

Non, j'ai commencé le 1er juin et pas de visite médicale pour l'instant...

Par **pat76**, le **27/06/2012 à 14:04**

Bonjour

Vous êtes toujours en période d'essai?

Par **Juliette34**, le **27/06/2012 à 15:38**

oui, j'ai 2 mois d'essai; donc jusqu'au 31 juillet; renouvelable 1 fois

Par **pat76**, le **28/06/2012 à 15:02**

Bonjour

L'employeur devra vous informer du renouvellement par écrit avant la fin de la période d'essai initiale et vous lui ferez savoir également par écrit si vous acceptez ou refusez le renouvellement de la période d'essai.

L'employeur devra vous avoir envoyé à la médecine du travail pour l'examen médical d'embauche qui est obligatoire avant la fin de la période d'essai initiale, c'est à dire avant le 31 juillet.